MISE EN LIGNE LE 07-02-2023

SIGEAN
Corbières Maritimes
Aude

DECISION N° DEC-2023-25

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
VU la délibération du conseil municipal du 25/10/2022 portant délégation de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;
VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
VU le Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la consultation du 10 octobre 2022 pour la Maitrise d'œuvre pour la construction du pôle petite enfance
CONSIDERANT l'avis de la Commission MAPA du 25 janvier 2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec L'ATELIER T un marché public de maitrise d'œuvre pour la création du pôle petite enfance pour un montant de 89 499.11 € HT soit 107 398.93 € TTC
ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à L'ATELIER T
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Sigean, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet. ;
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naitre une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait le 07 février 2023
Ainsi fait et décidé les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire empêché

Le 1 er adjoint
Didier MILHAU

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Publié sur le site internet de la commune, le

Accusé de réception en préfecture
011-211100010-20230207-DEC-2023-25-AU
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023